



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Florence MAGLIOCCA
chargée de mission réserves naturelles
Service ressources naturelles
02 50 01 84 40
florence.magliocca@wanadoo.fr

Caen, le 22 octobre 2021

Le Préfet

à

Destinataires in fine

OBJET : Création de la RNN des falaises jurassiques du Calvados
P. J. : diaporama, schéma de la procédure

Compte-rendu de la réunion de concertation du 27 septembre 2021

▶ PARTICIPANTS

NOM		FONCTION ET COLLECTIVITÉ
Jean-Philippe	VENNIN	Secrétaire général - Préfecture du Calvados
Cécile	FRUGERE	Conseillère départementale et Maire-adjointe de Luc-sur-Mer
Alain	DESMEULLES	Maire-Adjoint de Lion-sur-Mer
Elisabeth	PIRAT	Chambre d'agriculture du Calvados
Guy	LEOURTOIS	Comité régional de la conchyliculture
David	LENEVEU	Gérant du camping « Le village des Pêcheurs »
Chloé	RAGOT	Caen-la-Mer - Prévention des risques
Maiwenn	TANON	Calvados Attractivité
Olivia	DURANDE	DDTM - Délégation territoriale de Caen
Jean-Frédéric	JOLIMAITRE	Département du Calvados - Direction de l'environnement et des milieux naturels
Nathalie	BROYART	Préfecture du Calvados
Jacques	AVOINE	Association Patrimoine Géologique de Normandie (APGN)
Florence	MAGLIOCCA	DREAL - Bureau de la biodiversité et des espaces naturels
Morag	LE BLÉVEC	Bureau d'études CERESA

► SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

- Introduction par Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture précisant l'objet de la réunion et rappelant l'importance de la concertation qui s'inscrit en amont de la démarche.

Note :

- les échanges sont présentés sous forme synthétique et sont regroupés par thématique ;
- sont annexés au présent compte-rendu le diaporama présenté lors de la réunion et le schéma de création d'une réserve naturelle nationale.

■ Thématique « Agriculture »

● Question / Chambre d'agriculture et élu de Lion-sur-Mer – Mme PIRAT et M. DESMEULLES :

Quelles sont les incidences du projet de réserve naturelle pour les propriétaires et les exploitants agricoles ?

>>> Réponse :

- Les propriétaires restent propriétaires de leurs parcelles.
- Pour les exploitants, le projet de réserve génère une contrainte dans la mesure où il est demandé un retour à la prairie permanente des zones cultivées.

● Remarques / Chambre d'agriculture – Mme PIRAT :

- Les deux secteurs des falaises du Cap Romain et de Luc à Lion-sur-Mer ne sont pas des secteurs à enjeux forts pour l'agriculture.
- Par rapport au devenir des parcelles agricoles incluses dans le périmètre de la réserve, la Chambre d'agriculture préfère la conversion des cultures en prairies à une option de cultures moins intensives visant le retour de messicoles. La dispersion des graines de ces dernières peut aboutir à des problématiques d'adventices envahissantes.

● Question / Chambre d'agriculture – Mme PIRAT :

De quel pas de temps dispose-t-on pour mettre au point le régime d'indemnisation des exploitants ?

>>> Réponse :

- Sur les mois d'octobre-novembre 2021, la DREAL a prévu de rencontrer les exploitants agricoles concernés par l'avant-projet de réserve naturelle pour identifier au cas par cas les incidences de cette dernière.

Sur cette base, la DREAL souhaite réfléchir avec la Chambre d'agriculture à des adaptations des grilles d'indemnisation existantes aux spécificités de chaque secteur mis en réserve naturelle.

- En termes d'échéancier, la DREAL devra fournir, courant novembre, une première estimation du montant total des indemnisations.
- Concernant les demandes d'indemnisation, elles devront être transmises, par chaque exploitant, dans les six mois après la parution du décret promulguant la réserve naturelle.

● **Question / Chambre d'agriculture – Mme PIRAT :**

Y aura-t-il des réglementations voire des interdictions par rapport à la circulation des engins agricoles ?

>>> **Réponse :**

Le diaporama visualisé n'expose que les grands principes du projet réglementaire. Dans le détail, la rédaction du décret instaurant la réserve naturelle ouvrira le champ des exceptions : les propriétaires privés et les exploitants pourront continuer à accéder à leurs parcelles, les exploitants pourront intervenir avec leur matériel agricole, etc.

■ **Thématique « Tourisme et camping »**

● **Remarque / DDTM – Mme. DURANDE :**

Sur les deux secteurs, l'activité touristique est importante et il est donc essentiel d'avoir une démarche de concertation amont au regard des incidences du projet de réserve naturelle sur cette activité, et notamment sur les campings.

● **Question / Département – M. JOLIMAITRE :**

Quel peut-être le devenir de la résidence de la Baie et du camping « Le Village des Pêcheurs » en cas d'intégration dans la réserve naturelle ? Et notamment si le Département décide de ne pas se rendre propriétaire ?

>>> **Réponse :**

En préalable, il y a lieu de rappeler qu'une étude géotechnique commanditée par les services du Département montre qu'à échéance de 15 à 20 ans, l'érosion de la falaise concerne la rangée de mobil-homes la plus proche du trait de côte, au droit de la résidence et du camping.

À ce jour, le Conseil départemental du Calvados ne s'est pas positionné par rapport à une intervention foncière sur la résidence et sur le camping.

L'intégration complète de la résidence et du camping dans le périmètre de la réserve naturelle ne peut s'envisager qu'avec une unanimité des collectivités territoriales qu'elles soient locales ou départementales, notamment au regard des incidences financières d'une telle option. Si la résidence et le camping sont inclus dans la réserve naturelle, l'objectif est d'aboutir à leur renaturation à échéance de 20 à 25 ans.

● **Remarque / Secrétaire général – M. VENNIN :**

Il apparaît clairement que les réflexions associées à la création de la réserve naturelle rejoignent les problématiques des risques naturels le long du littoral. À ce double titre, il s'agit bien pour la force publique de s'inscrire dans une démarche responsable, sur du long terme, au regard des enjeux financiers.

Note : le secteur des Confessionnaux est concerné par un PPR multirisque qui classe le bord de falaise en zone rouge.

● **Remarque / Élu de Lion-sur-Mer – M. DESMEULLES :**

La position des élus et responsables publics doit reposer sur une prise en considération attentive des évolutions naturelles des sites et, à partir de là, doit se projeter dans l'avenir.

● **Remarque / Caen la mer – Mme RAGOT :**

La communauté urbaine soutient la définition d'un périmètre ambitieux. Les collectivités inscrites dans la démarche "Notre littoral pour demain" pourraient s'inspirer de la réflexion menée sur le recul du trait de côte au niveau des falaises pour une déclinaison au niveau des espaces sableux.

● **Remarque / Propriétaire du camping – M. LENEVEU :**

Au droit du camping, des travaux ont déjà été réalisés et le trait de côte est moins soumis à l'érosion que le reste des Falaises des Confessionnaux.

● **Remarque / Département – M. JOLIMAITRE :**

Le Conseil départemental s'est déjà positionné favorablement, dans le cadre du rétablissement du sentier littoral pour intervenir au droit de la rangée de mobil-homes la plus proche du trait de côte, uniquement au niveau de la résidence de la Baie. En effet, cette dernière s'étend jusqu'à la RD 514, ce qui est rédhibitoire pour la continuité du sentier littoral, contrairement au camping « Le Village des Pêcheurs » dont l'emprise ne s'étend pas jusqu'à la route départementale.

>>> **Réponse :**

- Jusqu'au moment de l'enquête publique, il est toujours possible de modifier, à la marge, le périmètre de la réserve naturelle.
- Concernant l'échéance de 20 à 25 ans pour la renaturation du site, deux stratégies sont possibles :
 - l'échéancier de renaturation de la résidence et du camping est fixé dans le décret de création de la réserve naturelle : cette inscription devient intangible et contraint les acteurs du territoire à respecter le délai ;
 - l'échéancier n'est pas fixé par le décret mais par le plan de gestion : cette option offre plus de souplesse mais a un caractère moins rigoureux.

● **Remarque / Calvados Attractivité – Mme TANON :**

L'échéance de 20 ans par rapport à l'avenir du camping paraît de prime abord courte aux regard des enjeux touristiques.

● **Remarque / Propriétaire du camping – M. LENEVEU :**

Il ne connaissait pas le projet et le découvre. Il souhaite voir ce qui va être décidé finalement concernant son camping : inclusion de la rangée de mobil-homes la plus proche du trait de côte ou inclusion de la totalité du camping dans la réserve naturelle.

● **Intervention / Secrétaire général – M. VENNIN :**

Il apparaît clairement qu'il est important de voir comment les acteurs du territoire se positionnent et de s'organiser en conséquence afin d'anticiper les problématiques pour ne pas agir dans l'urgence.

Au regard des risques naturels, il lui paraît important d'intégrer dans la réserve naturelle a minima une bande d'environ 40 à 50 m de largeur.

■ Thématique « Usages des sentiers et chemins »

● Questions / Département – M. JOLIMAITRE :

Qu'en sera-t-il des usages cyclistes et équestres au sein de la réserve naturelle ? Le plan de circulation évoqué dans le diaporama est-il une annexe du plan de gestion ?

>>> Réponse :

La règle générale était a priori de n'accepter qu'une fréquentation pédestre. Mais la concertation territoriale et les réunions du comité technique ont mis en lumière l'intérêt de se donner de la souplesse au cas par cas (exemple de la fréquentation équestre sur le Mont Canisy). Cette souplesse peut être obtenue via la mise en place d'un plan de circulation, annexe du plan de gestion.

L'intérêt de ce plan de circulation est son adaptabilité territoriale, en fonction des secteurs, et dans le temps, puisqu'il peut être révisé en même temps que le plan de gestion.

■ Divers

● Remarque / APGN – M. AVOINE :

Le projet présenté génère des contraintes mais vise à protéger des éléments de patrimoine géologique majeur. Son intérêt est de ne créer qu'une seule réserve naturelle qui sera donc multi-sites et qui aura une gestion globale portée par un gestionnaire unique.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

